



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le 24 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre Avril à 16 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Arfons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe PONS-CAPITAINE, Maire.

Présents : M Christophe PONS-CAPITAINE, Mme Marie Christine LERDA, M Christian PARASCZAK, Mme Brigitte ROUHIER, M Pierre BUCHSBAUM, Mme Ginou MARCOU, M Jean-Luc DUMAS, M Quentin ELIE-LEFEBVRE, Mme Sophie SAGOT GAYDA, M Sébastien GAUBIAC

Absent excusé : Mme Marie-Pierre PELLARIN JEANNIN donne procuration à Mme Ginou MARCOU

A été nommé secrétaire de séance : Mme Brigitte ROUHIER

1 – Approbation du procès-verbal en date du 20 Mars 2026

Le procès-verbal du 20 Mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2 - Vote des taxes locales 2026 - AUGMENTATION 1.5 %

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des présents et représentés,

D'augmenter les taxes locales pour l'année 2026 de 1.5 %

Elles sont donc fixées comme suit :

- Taxe Foncière bâti : 47.12 %
- Taxe foncière non bâti : 90.51 %
- Taxe d'Habitation : 16.64 %

Le Conseil Municipal d'Arfons approuve à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition, 11 voix POUR.

3 - Modification des restes à réaliser 2025 budget M57 - Commune

Monsieur le Maire évoque le projet du bar-restaurant aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres décident de ne pas poursuivre le projet initial et de prévoir pour 2026 les crépis des façades du bâtiment.

De ce fait les restes à réaliser sont modifiés comme suit :

Restes à réaliser recettes : 29 685 €

Subvention DETR (Etat) proportionnelle au montant des travaux de la démolition)

Restes à réaliser dépenses : 79 135 €

Total : - 49 450 €

Ce montant sera reporté au Budget Primitif M57-2026 de la Commune

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, ACCEPTE avec 11 voix POUR la modification des restes à réaliser 2025 budget commune – M57.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 -M57 – BUDGET COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 du budget M57 de la Commune, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 13 109.91 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 95 069.08 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 50 143.57 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 175 489.73 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 79 135 €

En recettes pour un montant de : 29 685 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 49 450 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 79 385.34 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 191 173.47 €

Le Conseil Municipal d'Arfons approuve à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition, 11 voix POUR.

5 - Approbation du compte de gestion 2025 de la M57 – budget de la Commune

Monsieur le Maire fait lecture des résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget de la Commune (M57), conforme au compte administratif 2025 de la commune, aux Conseillers Municipaux :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 676 445.63 €

Total dépenses : 500 955.90 €

Résultat 2025 : excédent : 175 489.73 €

Report 2024 : 95 069.08 €

Résultat 2025 : 270 558.81 €

- **Section d'investissement :**

Recettes : 305 997.70 €

Dépenses : 255 854.13 €

Résultat 2025 : excédent : 50 143.57 €

Résultat reporté 2024 : déficit 13109.91 €

Résultat 2025 : excédent : 37 033.66 €

Restes à réaliser :

- *Dépenses : 79 135 €*

- *Recettes : 29 685 €*

Résultat : - 49 450 €

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2025 du budget de la Commune – M57.

6 - Approbation du budget primitif 2026 de la M57 – budget de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2026 du budget de la Commune (M57), aux Conseillers Municipaux :

Section de fonctionnement :

Report résultat 2025 : excédent : 191 173.47 €

Recettes : 498 936 €.

Total recettes : 690 109.47 €

Total Dépenses : 690 109.47 €

Section d'investissement :

Recettes : 87 309.34 €

Dont Affectation 1068 recettes : 79 385.34 €

Restes à réaliser : 29 685 €

Total recettes : 154 028 €

Dépenses : 74 893 €

Report 2025 : déficit : 0 €

Restes à réaliser : 79 135 €

Total dépenses : 154 028 €

Total du budget : 844 137.47 €

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2026 du budget de la Commune (M57).

7 - Approbation du budget primitif 2026 de la M49 – budget de l'Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2026 du budget de l'Eau et Assainissement (M49), aux Conseillers Municipaux

Section de fonctionnement :

Report résultat 2025 : + 48 025.06 €

Recettes : 197458.98 €.

Total recettes : 245 484.04 €

Total Dépenses : 245 484.04 €

Section d'investissement :

Recettes : 297 635.55 €

Dont Affectation 1068 recettes : 112 630.55 €

Restes à réaliser : 0 €

Total recettes : 297 635.55 €

Dépenses : 185 005.00 €

Report 2024 : déficit : 112 630.55 €

Restes à réaliser : 0 €

Total dépenses : 297 635.55 €

Total du budget : 543 119.59 €

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2025 du budget de l'Eau et Assainissement (M49).

8 - Approbation du compte de gestion 2025 de la M49 – budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire fait lecture des résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget de l'Eau et Assainissement (M49), conforme au compte administratif 2025 de la commune, aux Conseillers Municipaux :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 295 218.29 €

Total dépenses 134 562.68 €

Résultat 2024 : + 160 655.41 €

- **Section d'investissement :**

Recettes : 219 317.47 €

Dépenses : 254 303.68 €

Résultat 2025 : - 34 986.21 €

Résultat reporté 2024 : - 77 644.34 €

Résultat 202 : déficit : 112 630.55 €

restes à réaliser 0 €

Ouï l'exposé, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2025 du budget de l'Eau et Assainissement (M49).

9 - Approbation du compte administratif 2025 de la M49 – budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire fait lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2025 du budget de l'Eau et Assainissement (M49), conforme au compte de gestion 2025 de la trésorerie, aux Conseillers Municipaux :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 295 218.29 €

Total dépenses 134 562.68 €

Résultat 2024 : + 160 655.41 €

- **Section d'investissement :**

Recettes : 219 317.47 €

Dépenses : 254 303.68 €

Résultat 2025 : - 34 986.21 €

Résultat reporté 2024 : - 77 644.34 €

résultat 202 : déficit : 112 630.55 €

restes à réaliser 0 €

Ouï l'exposé, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2025 du budget de l'Eau et Assainissement (M49).

10 - Approbation du compte administratif 2025 de la M57 – budget de la Commune

Monsieur le Maire fait lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2025 du budget de la Commune (M57), conforme au compte de gestion 2025 de la commune, aux Conseillers Municipaux :

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 676 445.63 €

Total dépenses : 500 955.90 €

Résultat 2025 : excédent : 175 489.73 €

Report 2024 : 95 069.08 €
résultat 2025 : 270 558.81 €

- Section d'investissement :

Recettes : 305 997.70 €

Dépenses : 255 854.13 €

Résultat 2025 : excédent : 50 143.57 €

Résultat reporté 2024 : déficit 13109.91 €

résultat 2025 : excédent : 37 033.66 €

restes à réaliser :

- Dépenses : 779 135 €

- Recettes : 29 685 €

Résultat : - 49 450 €

Où l'exposé, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2025 du budget de la Commune – M57

11 - Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -77 644.34 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -34 986.21 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 160 655.61 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 112 630.55 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 112 630.55 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 48 025.06 €

12 - Création d'une commission de l'urbanisme et de l'aménagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations antérieures relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Considérant que la commune de Arfons souhaite s'engager dans une démarche proactive d'aménagement et d'urbanisme, afin de préserver son cadre de vie, d'anticiper les évolutions et de répondre aux besoins des habitants,

Considérant qu'une commission dédiée permettra d'associer les élus, les services municipaux et, le cas échéant, des représentants de la société civile, pour étudier les projets et formuler des avis éclairés,

Délibère :

Article 1 – Création de la commission

Il est créé une commission municipale d'aménagement et d'urbanisme, placée sous l'autorité du Maire, M. Christophe Pons Capitaine.

Article 2 – Missions

La commission a pour missions :

D'étudier les projets d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire communal,

De formuler des avis et propositions sur les documents d'urbanisme : PLUi, cartes communales et issus autres organismes parties prenantes dans le domaine de l'aménagement de l'environnement et de l'aménagement du territoire communal,

De participer à la réflexion sur les orientations stratégiques en matière d'habitat, de mobilité, d'espaces publics et de développement durable,

D'instruire les demandes de travaux communaux et de formuler des propositions au conseil municipal,

D'assurer un lien entre les élus, les services techniques et les habitants sur ces questions.

Article 3 – Composition

La commission est composée :

De 5 membres élus du Conseil Municipal, désignés par le Maire,

- M. Christophe Pons-Capitaine, maire d'Arfons préside la commission
- M. Christian Parasczak adjoint et vice-président de la commission
- Mme Ginou Marcou en charge de l'aménagement de la place du Plô du Barbier, membre de la commission
- M. Sébastien Gaubiak conseiller de la commune en charge de la voirie de la commune, membre de la commission

- M. Quentin Elie-Lefebvre conseiller de la commune en charge de la sécurité et des risques, membre de la commission

Article 4 – Fonctionnement

La commission se réunit à l'initiative du Maire ou à la demande de la majorité de ses membres.

Un compte-rendu des travaux est présenté au Conseil Municipal.

Les avis de la commission sont consultatifs.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet immédiatement après son adoption.

13 - Création d'une commission de la santé et du domaine social

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et suivants,

Vu les compétences de la commune en matière d'action sociale et de santé publique,

Vu les délibérations antérieures relatives aux politiques sociales et de santé,

Considérant que la commune de Arfons souhaite renforcer son engagement en faveur du bien-être des habitants, de la cohésion sociale et de l'accès aux soins de proximité,

Considérant qu'une commission dédiée permettra de coordonner les actions, d'identifier les besoins et de proposer des solutions adaptées aux spécificités locales,

Délibère :

Article 1 – Création de la commission

Il est créé une commission municipale du social et de la santé, placée sous l'autorité du Maire, M. Christophe Pons Capitaine.

Article 2 – Missions

La commission a pour missions :

D'étudier les besoins sociaux et sanitaires de la population communale,

De proposer des actions pour améliorer l'accès aux soins, soutenir les personnes vulnérables et favoriser le lien social,

De participer à l'élaboration et au suivi des politiques locales en matière de petite enfance, de personnes âgées, de handicap, de précarité et de santé publique,

D'assurer une concertation avec les acteurs locaux (associations, professionnels de santé, CCAS, etc.),

De formuler des avis et recommandations à destination du Conseil Municipal.

Article 3 – Composition

La commission est composée :

De 4 membres élus du Conseil Municipal, désignés par le Maire,

Éventuellement, d'un ou plusieurs représentants des services municipaux compétents, de personnes qualifiées ou de représentants d'associations locales, pourront participer provisoirement aux réunions de la commission sur invitation du Maire.

Modalités de désignation des membres : scrutin secret.

- M. Christophe Pons-Capitaine maire préside la commission
- Mme Marie-Christine Lerda adjointe à la santé et à l'action sociale vice-présidente de la commission
- Mme Brigitte Rouhier conseillère en charge de la petite enfance, membre de la commission
- M. Quentin Elie-Lefebvre en charge du lien intergénérationnel, membre de la commission
- Mme Marie-Pierre Pellarin conseillère en charge du domaine juridique, membre de la commission
-

Article 4 – Fonctionnement

La commission se réunit à l'initiative du Maire ou à la demande de la majorité de ses membres.

Un compte-rendu des travaux est présenté au Conseil Municipal.

Les avis de la commission sont consultatifs.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet immédiatement après son adoption.

14 – Création d'une commission de gestion des appels d'offres et des marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles relatifs aux marchés publics et aux appels d'offres,

Vu les délibérations antérieures relatives à la passation des marchés publics,

Considérant que la commune de Arfons souhaite renforcer la transparence, l'efficacité et la conformité de ses procédures de passation des marchés publics,

Considérant qu'une commission dédiée permettra d'assurer un suivi rigoureux des appels d'offres, de garantir le respect des règles de mise en concurrence et d'optimiser les dépenses publiques,

Délibère :

Article 1 – Création de la commission

Il est créé une commission municipale des appels d'offres et des marchés publics, placée sous l'autorité du Maire.

Article 2 – Missions

La commission a pour missions :

D'examiner les projets de marchés publics et d'appels d'offres avant leur lancement,

De veiller au respect des procédures légales et réglementaires en matière de commande publique,

D'analyser les offres reçues et de formuler des avis sur leur conformité et leur pertinence juridique et financière,

De proposer des améliorations pour optimiser les coûts et la qualité des prestations,

D'assurer un suivi des marchés en cours et d'évaluer leur exécution,

De rendre compte régulièrement au Conseil Municipal de ses travaux et recommandations.

Article 3 – Composition

La commission est composée :

De 4 membres élus du Conseil Municipal, désignés par le Maire,

- M. Christophe Pons-Capitaine, maire préside la commission
- M. Parasczak Christian, premier adjoint membres de la commission en charge de l'urbanisme
- M. Pierre Buchsbaum troisième adjoint membres de la commission en charge de l'eau
- Me Marie-Pierre Pellarin conseillère municipale membres de la commission en charge du domaine juridique.

Article 4 – Fonctionnement

La commission se réunit à l'initiative du Maire ou à la demande de la majorité de ses membres, notamment avant chaque procédure d'appel d'offres.

Les avis de la commission sont consultatifs, mais leur prise en compte est obligatoire avant toute décision de passation de marché.

Un compte-rendu des travaux de la commission est présenté au Conseil Municipal. La commission émet des avis et des recommandations pour le conseil municipal.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet immédiatement après son adoption.

15 - Création d'une commission de gestion de l'eau et l'assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles relatifs à l'eau potable et à l'assainissement,
Vu les délibérations antérieures relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire communal,

Considérant que la commune de Arfons souhaite renforcer sa gouvernance en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement, afin de garantir la qualité du service public rendu, de préserver la ressource en eau et de répondre aux enjeux environnementaux et réglementaires,
Considérant qu'une commission dédiée permettra d'associer les élus, les services techniques et les usagers pour étudier les projets, suivre les travaux et anticiper les besoins futurs,

Délibère :

Article 1 – Création de la commission

Il est créé une commission municipale de l'eau potable et de l'assainissement communal, placée sous l'autorité du Maire, M. Christophe Pons Capitaine.

Article 2 – Missions

La commission a pour missions :

- D'étudier les questions relatives à la production, la distribution, l'assainissement et la qualité de l'eau potable,
- De suivre les projets et travaux liés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif),
- De participer à l'élaboration des politiques locales en matière de gestion durable de l'eau, de lutte contre les fuites, et de préservation de la ressource,
- D'assurer un lien entre les élus, les services techniques, les usagers et les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, ARS, SAGE et autres organismes en lien avec la gestion de l'eau),
- De formuler des avis et recommandations à destination du Conseil Municipal sur les tarifs, les investissements, la maintenance, la qualité et les actions de sensibilisation.
- De formuler propositions sur les projets à venir

Article 3 – Composition

La commission est composée : De 4 membres élus du Conseil Municipal, désignés par le Maire,

- M. Christophe Pons-Capitaine, maire préside la commission
- M. Pierre Buchsbaum adjoint en charge des domaines de l'eau et de l'assainissement vice-président de la commission
- Mme Sophie Sagot-Gayda conseillère en charge de l'environnement, membre de la commission
- M. Sébastien Gaubiac, conseiller en charge des travaux liés aux EnR, membre de la commission

Article 4 – Fonctionnement

- La commission se réunit au moins fois par trimestre, à l'initiative du Maire ou à la demande de la majorité de ses membres.
- Un compte-rendu des travaux est présenté au Conseil Municipal.
- Émettre des recommandations et faire propositions au conseil municipal.
- Les avis de la commission sont consultatifs.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet immédiatement après son adoption.

16- Création du conseil local de vie associative

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et suivants,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les délibérations antérieures relatives à la vie associative et à la participation citoyenne,

Considérant que la commune de Arfons souhaite reconnaître et valoriser le rôle essentiel des associations dans la vie locale,

Considérant qu'un conseil local de vie associative permettra de renforcer le dialogue entre les associations, les élus et les services municipaux, et de favoriser la coordination des initiatives associatives,

Délibère :

Article 1 – Création du Conseil Local de Vie Associative (CLVA) de Arfons 81110

Il est créé un Conseil Local de Vie Associative (CLVA), instance consultative placée sous l'autorité du Maire M. Christophe Pons Capitaine.

Article 2 – Missions

Le comité a pour missions :

D'être un lieu d'échange, de concertation et de proposition entre les associations, les élus et les services municipaux,

De participer à l'élaboration des politiques locales en faveur de la vie associative (subventions, mise à disposition de locaux, soutien logistique et

financier, lien intergénérationnel, création culturelle, valorisation du patrimoine, initiatives artistiques et environnementales etc...),

D'organiser des temps de rencontre et de formation pour les associations (forums, ateliers, mutualisation des moyens),

De formuler des avis et recommandations sur les projets associatifs et leur intégration dans la vie communale,

De promouvoir la diversité et la vitalité du tissu associatif local et d'animer au quotidien la vie locale et citoyenne.

Permettre aux différentes associations de mieux se connaître et de développer des liens de coopération en :

- Faciliter la transversalité, les échanges sur des problématiques communes, partager des idées,
- Construire ensemble par le dialogue des projets inter-associatifs,
- S'unir solidairement autour d'intérêts communs et développer la co-responsabilité en travaillant sur des projets partagés à l'initiative de la municipalité ou des associations dans le respect des prérogatives de chacun,
- Mettre en valeur les actions des associations et de leurs bénévoles,

Article 3 – Composition

Le conseil est composé :

De d'un représentant d'associations locales adhérentes à la charte du Comité Local de Vie Associative, désignés par leurs pairs ou selon des modalités définies par le règlement intérieur propre aux associations,

De membres élus du Conseil Municipal, désignés par le Maire,

- M. Christophe Pons Capitaine, maire préside du CLVA
- Mme Brigitte Rouhier, conseillère en charge de la culture, membre de la commission
- M. Quentin Elie-Lefebvre conseiller en charge de la petite enfance, membre de la commission
- M. Jean-Luc Dumas conseiller en charge de l'apprentissage de la langue occitane, membre de la commission
- D'un(e) représentant (e) de chaque association adhérant à la charte du CLVA

Éventuellement, de personnalités qualifiées ou de représentants d'institutions partenaires (ex : département, région, intercommunalité).

Article 4 – Fonctionnement

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative du Maire ou à la demande de la majorité de ses membres.

Les réunions sont ouvertes à toutes les associations de la commune, qui peuvent y participer à titre consultatif.

Un compte-rendu des travaux est présenté au Conseil Municipal et diffusé aux associations.

Les avis du conseil sont consultatifs.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet immédiatement après son adoption.

17- Objet : Création et mise en œuvre d'un canal de communication numérique via l'application WhatsApp « Chaîne Mairie du village d'Arfons ».

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Considérant la volonté de la municipalité de déployer des outils de communication numériques accessibles au plus grand nombre; Considérant l'objectif d'informer la population de l'action municipale et de la vie du village de manière transparente et moderne; Considérant que les « chaînes publiques » WhatsApp offrent un espace de diffusion gratuit, respectueux de la vie privée (anonymat des numéros de téléphone) et non intrusif.

Considérant que cet outil servira de relais vers le site internet de la commune, qui demeure la base documentaire officielle ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : Création et Administration

Décide la création de la chaîne WhatsApp officielle intitulée « Mairie du village d'Arfons ». La gestion technique et la responsabilité des publications sont confiées exclusivement aux administrateurs suivants :

- Monsieur Christophe Pons Capitaine, le Maire ;
- Le Premier Adjoint, Christian Parasczak ;
- L'Adjoint délégué à la communication, Pierre Buchsbaum ;

ARTICLE 2 : Objectifs et Contenus

La chaîne a pour mission la diffusion d'informations structurées autour de quatre piliers :

- Infos Pratiques et Alertes : Vigilance climatique, travaux, coupures d'eau, ou d'électricité, arrêtés d'urgences, rues barrées, chutes d'arbres, arrêtés de circulation et perturbations de la vie quotidienne des habitants de l'ensemble de la commune, d'un quartier ou d'une rue.
- Vie Municipale : Publication des conseils municipaux, brèves de commissions, liens vers les comptes rendus officiels des commissions
- **Vie Culturelle et Associative : Annonces des fêtes, lotos, actualités des associations** et valorisation du patrimoine.
- Service à la Population : Collecte des déchets, horaires de la mairie et informations scolaires. Changement d'horaires d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 3 : Modalités de Gouvernance

Pour garantir la sécurité de la communication, les publications concernant le travail des élus ou l'action municipale pourront être soumises à l'approbation préalable du Conseil. La règle d'or de diffusion est de ne pas saturer les terminaux des administrés en privilégiant des messages courts et visuels.

ARTICLE 4 : Gratuité et Accès

L'abonnement à la chaîne est totalement gratuit pour les usagers et révoquant à tout moment. Les citoyens pourront suivre la chaîne via l'onglet « Actus » de l'application WhatsApp.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Maire et les adjoints désignés à l'Article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18 - Objet : Renouvellement de la commission des impôts directs par suite des élections municipales du 14 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires sont annexés en pièce jointe.

Les commissaires suppléants sont annexés en pièce jointe.

Les interlocuteurs sont annexés en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ou bien à la majorité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Tarn.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

19 - TARIFS CAMPING

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} Juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du camping municipal à compter du 1^{er} Juin 2026 comme suit :

- **Tarifs camping :**

1) Tente :

- 5€/jour (l'emplacement)
- 6€ par personne
- 3.50€/ enfant de 5 ans à 13 ans inclus
- 2€/ enfant jusqu'à 5 ans
- Emplacement avec électricité : 3€/ jour

2) Chalet :

28€/ jour avec raccordement électrique

3) Electricité :

En tente 3€/jour

En caravane et/ou camping-car : 8€/jour

Location : Raccord adaptateur électrique : 5€/jour (caution 50 €)

Pour les séjours de longue durée nous contacter au 05 63 74 11 37 ou par mail

mairie.arfons@orange.fr

- 4) Tarif taxe de séjour pour tous (fixé par la Communauté des communes) : 0.29€/jour

20 - TARIFS SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs et redevances applicables à compter du 25 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de **modifier les tarifs à compter du 25 Avril 2026 comme suit :**

- **salle Guy THIBAUT**
 - Associations d'Arfons : gratuit
 - Particuliers d'Arfons : 150 €
 - Journée supplémentaire : 100 €
 - Supplément chauffage : remboursement consommation réelle de l'électricité et du gaz
 - Chambre froide : 50 € pour le Week end

Un chèque de caution sera demandé d'un montant de 500€ à la prise de possession des clés.

21 - TARIFS Location Matériels chaises, bancs et tables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs et redevances applicables à compter du 25 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de **modifier les tarifs à compter du 25 Avril 2026 comme suit :**

- Chaises 1€ par chaise
- Bancs 3€ par banc
- Tables 3€ par table

La caution sera de 50% du montant de la location globale.

La séance s'est terminée à 18h30.

La secrétaire de séance,
Madame Brigitte ROUHIER

Le maire,
Monsieur PONS-CAPITAINE Christophe